

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du :08 mars 2023

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Lebastard P. ; Lorgeoux J.P. ; Lebosse C.

En Visio : M : Le Viol.J.

Excusé : MM. Doledec H ; Rocher F.

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.*

CAS DIVERS

Courrier de Monsieur Théo FELIN

La Commission, après décision du 18 janvier 2023 et suite, à la réception du courrier demandé à Monsieur Théo Félin, pris connaissance, accorde la licence de dirigeant.

Mail du club Les Ecureuils de Roudouallec

La Commission, pris connaissance du courrier, ne peut donner satisfaction à cette demande.



Dossier : Donal Fabien (senior)
Club demandeur : AM. Ergué Gabéric

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Mail du club de ET.S. Beuzecoise
Dossier : Raphaël Kérisit (vétérane)

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier : Loèvan Le Bris(U19)
Club demandeur : AM. LAIQ CAMORS

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence. Ce joueur ne pourra évoluer que dans une équipe inférieure à la 1^{ère} division de district.

Dossier : Thomas Audic (U19)
Club demandeur : AS Pluvignoise

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence. Ce joueur ne pourra évoluer que dans une équipe inférieure à la 1^{ère} division de district.

Dossier : Corentin Le gars (U19)
Club demandeur : STE S. Goazec

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence. Ce joueur ne pourra évoluer que dans une équipe inférieure à la 1^{ère} division de district.

Dossier : Tim Brunet (U19)
Club demandeur : St Brieuc F. Ouest

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence. Ce joueur ne pourra évoluer que dans une équipe inférieure à la 1^{ère} division de district.

Le Président,
J. AUBRY

Le Secrétaire,
C. LEBOSSE

